

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1440

objet : **Fourniture d'appareils de fontainerie complets et des kits de réparations pour la défense et la lutte contre l'incendie - Marché à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de fourniture d'appareils de fontainerie et des kits de réparations pour la défense et la lutte contre l'incendie arrive à l'échéance à la fin de 2003.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de fourniture d'appareils de fontainerie et des kits de réparations pour la défense et la lutte contre l'incendie pour l'année 2004 avec possibilité de reconduction expresse pour 2005 et 2006.

Cette opération consisterait à assurer la fourniture de :

- poteaux d'incendie complets,
- bouches d'incendie complètes,
- kits de réparation complets.

L'estimation des fournitures sur trois ans s'élèverait à :

- montant total HT	1 650 000 €
- TVA 19,60 %	323 400 €
- montant total TTC	<u>1 973 400 €</u>

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum et 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC maximum par an ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue de la fourniture d'appareils de fontainerie et des kits de réparations pour la défense et la lutte contre l'incendie,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense maximale pour chaque année de 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,